Troisième Année.— Numéro 85 CINQ CENTIMES *Vendredi 26 Mars 1897*

L'ÉGALITÉ de Roubaix-Tourcoing

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
NORD et Départements limitrophes	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS	5 fr. 50	12 fr.	22 fr.

Les abonnements sont reçus dans tous les bureaux de poste.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, Grande-Rue, 93 et Rue Desurmont, 12, TOURCOING
Adresser les manuscrits au Rédacteur en chef, à ROUBAIX

ANNONCES
ON REÇOIT LES ANNONCES
A ROUBAIX, 93, Grande-Rue.
A TOURCOING, 12, Rue Desurmont.
A LILLE, 28, Rue de Fives.

BULLETIN DU JOUR

Gouvernement de mouchards

Les gens naïfs se figurent volontiers que le gouvernement ne fait filer, par ses mouchards, que les journalistes d'opposition, les députés socialistes, les membres des syndicats ouvriers et les militants des divers groupements politiques.

C'est une erreur. La police est mêlée constamment à tous les actes de la vie sociale, et il n'est pas de citoyen, si paisible et si bourgeois qu'il soit, qui ne puisse craindre d'être espionné et mouchardé comme un simple socialiste.

Nous pouvons citer aujourd'hui un exemple dit un confrère de Paris.

Les citoyens chargés de siéger comme jurés dans une session d'assises sont tous, avant d'entrer en fonctions, soumis à une sorte d'enquête policière sur leurs mœurs, leurs habitudes, leurs opinions politiques et religieuses, leur situation de fortune.

C'est un agent de la sûreté, agissant comme pour un malfaiteur, qui est chargé de constituer le dossier et de le transmettre au procureur de la République.

MM. Maurice Laillier et Henri Vonoven fournissent, à la page 183 du très intéressant volume qu'ils viennent de publier sur « les erreurs judiciaires et leurs causes », une douzaine de notes relatives à des jurés qui devaient siéger dans une affaire financière à laquelle la politique n'était pas étrangère. Nous en donnerons seulement trois, que voici :

Le sieur A..., graveur, est établi à cette adresse depuis cinq ans. Fils d'un mécanicien de la Compagnie de ..., il est né dans le quartier. Il était autrefois libre-penseur et intransigeant, mais ses opinions paraissent s'être modifiées depuis environ trois ans, époque à laquelle il s'est mis à fréquenter les églises. Il est *aujourd'hui catholique et va régulièrement à la messe chaque dimanche. Faisant partie autrefois du comité républicain radical du quartier de ...* Actuellement conservateur déclaré. Le sieur A... est marié, père de trois enfants. Il n'a pas de fortune ; son industrie est prospère. Il occupe cinq ouvriers. *Ne jouit pas d'un grand crédit, mais jouit de la bienveillance envers les intérêts de l'affaire de... dans laquelle cependant il n'a pas perdu d'argent.*

— Le sieur E..., demeure... où il occupe un appartement de trois mille francs environ. Il se donne comme négociant, mais on ne sait préciser la nature de ses affaires, de même qu'on ne lui connaît pas de bureaux en ville pouvant servir à son industrie. Fortune personnelle inconnue ; cependant il occupe des domestiques. *N'est pas hostile au gouvernement.*

— Le sieur G..., balancier, fait énormément d'affaires... Ne lit que le *Petit Journal*, mais serait plutôt hostile à..., sans opinion définie : peut être socialiste, de nuance très claire.

Ces renseignements, pris certainement chez le mastroquet du coin ou chez Madame Gibou, donnent une riche idée de la bêtise de ceux qui les ont recherchés comme aussi de l'imbécilité des magistrats qui les ont utilisés.

Mais n'est ce pas odieux que des gens réputés honorables, quel'on charge de la haute mission de rendre la justice, puissent être les victimes de procédés dont on ne devrait user que contre des malfaiteurs avérés ? L'espionnage des jurés ! il fallait la République opportuniste pour inventer cette immonde vexation.

Nous vivons en plein régime de police et d'arbitraire. Il ne nous manque que le knout pour être au-dessous de la Russie !

INFORMATIONS

(Par Service Spécial)

INTERIEUR

CONGRÉGATIONS ET LE DROIT D'ACCROISSEMENT

Paris, 24 mars.

C'est le 31 mars prochain qu'expire le délai de trois mois accordé par la loi aux congrégations *religieuses pour payer le montant du droit* d'accroissement qu'elles doivent pour l'année 1896. On sait, en effet, que ce droit s'acquitte dans le premier trimestre de l'année suivant celle pour laquelle il est dû.

Les congrégations paraissent résolues à persister dans leur résistance à la loi et à ne pas payer l'impôt. A la date d'aujourd'hui, le Trésor n'a encaissé que 20,000 francs sur le million et demi dû pour 1896.

En 1895, les congrégations n'ont payé que 254,000 francs sur le million et demi dû pour 1895. On voit donc que les reliquats des s'accumulent et finiront par former des sommes considérables. Rien que pour les deux années 1895 et 1896, il reste dû 2,726,000 francs. Il convient de rappeler qu'il y a aussi un reliquat considérable dû pour la période décennale de 1884 à 1894.

Le Trésor va continuer les poursuites qu'il a engagées depuis le début de 1896 contre les congrégations qui se refusent à acquitter l'impôt.

SUCCESSION LÉGISLATIVE DE L'AMIRAL VALLON

Paris, 24 mars.

On annonce que le contre-amiral Galacho, du cadre de réserve, songerait à se porter candidat à la prochaine élection législative, qui aura lieu prochainement dans la 1re circonscription de Brest pour remplacer l'amiral Vallon, décédé.

On assure, d'autre part, que M. l'abbé Naudet, contrairement à ce qui a été annoncé, ne sera pas candidat.

TOUJOURS LA SÉRIE NOIRE DANS LA MARINE

Toulon, 24 mars.

Les essais effectués par l'aviso torpilleur la *Dague*, désigné pour le Levant, ont été très satisfaisants comme fonctionnement de la machine ; mais dans deux chaudières quelques tubes ayant été reconnus avariés, l'essai à outrance n'a pu être suivi.

D'autre part, à la suite des essais à froid effectués par la *Bombe*, également désignée pour le Levant, les constructions navales doivent faire travailler à la réfection des tubes ; en conséquence, la *Bombe* n'entrera en armement définitif qu'à la date du 25 courant.

LA MENSURATION ANTHROPOMÉTRIQUE

Paris, 24 mars.

M. Barthou a adressé aux préfets une circulaire tendant à réglementer l'anthropométrie. La circulaire dit que la mensuration ne devra pas être appliquée aux prévenus politiques, aux incarcérés sur requête des familles et aux personnes jouissant d'une notoriété publique incontestable. En outre, il ne devra jamais être procédé à la mensuration avant la réception de l'ordre d'écrou, émanant du procureur de la République. Dans tous les cas douteux, le gardien-chef devra consulter le préfet, le sous-préfet ou le procureur de la République.

Enfin, les individus mensurés ne seront déshabillés que jusqu'à la ceinture.

LES ACCIDENTS DES MACHINES AGRICOLES

Paris, 24 mars.

Des concours spéciaux sont institués pour *provoquer la recherche d'appareils destinés à* prévenir les accidents dont sont souvent victimes les ouvriers de la campagne en se servant de machines dans les exploitations de culture.

Le premier de ces concours aura lieu en 1898, à Paris, à l'occasion du concours général agricole.

Il portera exclusivement sur les appareils et procédés s'appliquant aux machines à battre. Les prix consisteront en médailles d'or et en médailles d'argent grand module.

Des exemplaires du programme de concours seront prochainement envoyés aux préfectures et sous-préfectures.

UN BON EXEMPLE A SUIVRE

Annonay, 24 mars.

Un citoyen honorable d'Usclades (Ardèche) fatigué d'entendre diffamer, à mots couverts dans les sermons du curé de la commune, a fini par assigner ce prêtre devant le juge de paix de Montpezat. Le plaignant, M. Roux dont le seul tort, aux yeux du curé, était de professer des opinions républicaines, vient d'obtenir satisfaction. Le curé diffamateur a été condamné, en effet, à 400 francs de dommages intérêts et à tous les dépens.

Que tous les honnêtes gens, victimes des intempérances de langage des curés, en fassent autant !

UNE GRÈVE DE PATRONS BOULANGERS

Nimes, 24 mars.

Les patrons boulangers se sont mis en grève à Aigues-mortes. Tous les fours ayant été fermés, le maire a dû télégraphier au préfet qui a fait expédier aussitôt de Nimes plus de 2 000 kilos de pain.

Le motif de ce conflit serait que le maire d'Aigues-mortes a interdit aux boulangeries de fabriquer, en dehors du pain soumis à la taxe, un pain de luxe qui se vend quarante centimes le kilo : ce pain, étant de qualité supérieure, se trouve exempt de la taxe.

ÉTRANGER

LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES ITALIENNES

Rome, 24 mars.

Le chiffre des voix socialistes est considérable. A Milan Turatti est élu avec 2,575 voix dans le cinquième collège ; dans les autres circonscriptions, Bertini Enrico, Gnochi-Viani Osvaldo, Dell' Avalle Carlo, Croce Giuseppe, Ciccotti Ettore, obtiennent respectivement 506, 617, 671, 261 et 992 voix. A Bazzano, Guadagnini a eu 79 voix contre 116 au démocrate Ghilini.

A Rome (3e collège), Galleani a 263 suffrages ; Tartaglia en obtient 122 dans le cinquième, Mongini, 146 dans le quatrième et Galanzara, 93 dans le premier ; à Palerme (2e collège), contre Crispi, Barbato à 234 suffrages, dans le premier Lombardo en réunit 168.

A Turin (2e circonscription), Margari a 1,073 voix ; à Faenza, Enrico Ferri, 435.

On voit, par ces exemples, combien le mouvement socialiste se généralise dans toute la péninsule.

ACCIDENT DANS LA MARINE ALLEMANDE

Berlin, 24 mars.

Pendant une manœuvre d'ancre qui avait lieu le 20 mars, à bord du navire-école *Moltke*, trois mousses ont été blessés grièvement ; sept mousses et deux matelots ont été blessés légèrement.

SEPT PERSONNES ASPHYXIÉES EN BELGIQUE

Bruxelles, 24 mars.

Un drame de la misère vient de se dérouler à Bruxelles, rue du Lavoir. Les époux Wyceerts occupent dans une maison de cette rue une chambre avec leurs cinq enfants, dont l'aîné a huit ans. M. Wyceerts, employé, se trouvait sans travail depuis longtemps.

Les époux résolurent d'en finir avec la vie. Ils mirent leurs enfants dans leurs lits et allumèrent un réchaud de bois après avoir calfeutré toutes les issues.

Les enfants ne se doutaient pas de ce qui se passait. Pourtant l'aîné eut la force, alors que l'asphyxie l'affaiblissait déjà, de se lever, d'ouvrir une fenêtre et d'appeler au secours.

Des voisins accoururent et trouvèrent tous les malheureux évanouis. Un médecin, après de longs efforts, parvint à les rappeler à la vie. Les enfants ont été envoyés à l'hospice des Enfants Assistés ; les parents ont été écroués à la disposition de la justice.

INTERPELLATIONS

Le grand effort de l'opposition, sous l'Empire, consista surtout à conquérir le droit d'interpellation, que le sénatus-consulte de 1852 avait confisqué au plus grand profit du gouvernement impérial. Pendant quinze ans, le rétablissement du droit d'interpellation fut le cheval de bataille de la coalition orléano-républicaine, qui ne cessa de considérer le régime parlementaire du Corps législatif comme un régime décapité, par suite de l'impossibilité où se trouvaient les membres du Parlement de contrôler les actes quotidiens du gouvernement.

C'est cette pratique, sauvegarde des droits de contrôle de la nation sur les actes du pouvoir exécutif, à laquelle le Cabinet Méline vient de porter une première atteinte.

En effet : ou la résolution de ne consacrer qu'une séance par semaine aux interpellations ne dit rien, ou elle restreint la prérogative des députés et, dès lors, elle constitue un retour au régime impérial, une première tentative pour bâillonner l'opposition.

Depuis quelques années, tout le monde s'est plu à gémir avec plus ou moins de sincérité sur l'abus du droit d'interpeller. Le boulangisme, qui portait en lui la haine secrète mais profonde de la discussion libre, a tourné en ridicule ces débats inopinés, clos par un ordre du jour dont la signification était le plus souvent méconnue par ceux-là mêmes qui avaient charge de les interpréter et d'en réaliser les indications. Puis les républicains de gouvernement, les ministères, avec leur suite de députés serviles, de représentants à tout faire, que gêne l'indépendance des voisins, l'exercice de toute initiative, ont renchéri sur les déclamations des antiparlementaires.

Ces derniers sont allés chercher l'exemple de l'Angleterre, où, disent-ils, les Cabinets ne sont renversés que sur les questions de politique générale et nullement menacés d'être étranglés, à tout bout de champ, au détour d'une interpellation sur un insignifiant incident de politique intérieure ou administrative.

Ceux qui invoquent l'exemple de l'Angleterre se trompent, car, de l'autre côté de la Manche, le gouvernement est dans l'obligation de fournir quotidiennement des explications sur une foule de mesures que la Chambre des communes discute minutieusement. Le plus souvent, je le reconnais, les questions et les interpellations portent sur la politique extérieure du Cabinet aux affaires. Mais à qui la faute si en France la Chambre est appelée à se prononcer sur l'administration intérieure de chaque département ministériel ?

A l'organisation politique et administrative de ce pays, qui fait de tous les fonctionnaires, quels qu'ils soient, des agents politiques du gouvernement.

La France, en effet, est ainsi gouvernée que pas une fonction n'est indépendante des partis politiques. Qu'il s'agisse de l'armée, de la marine, des juges, partout et toujours, de quelque décor verbal dont on entoure la fonction, celle-ci est intimement liée aux rivalités politiques et son exercice assuré au profit d'un parti. Toutes les places sont données à la recommandation d'hommes politiques et tous les fonctionnaires ainsi nommés se considèrent par là-même dans l'obligation morale de soutenir les intérêts de ceux qui les protègent ou les commandent.

En Angleterre, quel que soit le Cabinet au pouvoir, les partis politiques s'efforcent de conquérir les suffrages en propageant leurs idées, en critiquant devant le corps électoral celles de leurs adversaires, jamais en faisant appel au concours des agents de tous ordres préposés au fonctionnement des divers services publics. En France, le grand souci des partis est de conquérir le pouvoir, non pour appliquer un programme déterminé, mais pour s'emparer de la grande machine administrative dont la direction assure la prépondérance à ceux qui la font mouvoir. De là l'importance qu'acquiert dans notre pays le ministère de l'intérieur. On dit de lui que c'est un ministre à poigne, non parce qu'il a introduit telle réforme dans les services relevant de son département, mais parce qu'il a su imprimer aux élections une action décisive en faveur de son parti.

Comment, dans ces conditions, la Chambre ne retentirait-elle pas des récriminations de la minorité, toujours opprimée, quelle qu'elle soit, par le gouvernement, quel qu'il soit ? C'est fatal. Et le droit d'interpellation reste pour la minorité un recours, une sauvegarde contre les excès de pouvoir commis par l'exécutif au moyen de ses fonctionnaires de tout ordre, qui sont, bon gré mal gré, des agents politiques à sa dévotion.

J'ajoute que ce droit d'interpellation n'est pas seulement la sauvegarde d'une minorité parlementaire. Elle est encore le recours du pays contre les abus de tout genre auxquels donnent lieu le recrutement et les pratiques ordinaires des fonctionnaires de l'Etat.

Quel que soit, en effet, le parti politique au pouvoir, les excès de ses agents constituent des abus non seulement contre la minorité politique qu'ils oppriment, mais contre l'immense majorité des citoyens, lésés par les injustices journalières qui se commettent. Les actes de favoritisme et de zèle partial des fonctionnaires étant la conséquence des ordres émanant du pouvoir central, c'est celui-ci qui est responsable de l'impunité scandaleuse accordée à tel de ses amis des vexations infligées à tel de ses adversaires. L'interpellation est le frein nécessaire à ces violences.

Supprimer ce frein, sous prétexte qu'il entrave l'œuvre législative, alors que l'application de la loi dépend de l'arbitraire gouvernemental, c'est, en réalité, rétrograder à l'Empire, à l'irresponsabilité des gouvernants, c'est-à-dire, en somme, à la pire des tyrannies.

GUSTAVE ROUANET,
Député de la Seine.

Arton et le Panama

L'opinion de Rochefort. — Résurrection de l'opportuniste Burdeau. — L'incident Isaac. — A la Chambre. — Nouveaux renseignements. — Lettre de Clovis Hugues.

L'affaire Arton — dit Henri Rochefort — que les bombardeurs du ministère nous servent comme dérivatif aux affaires de Crète, tourne de plus plus à l'attrape-nigaud. Ce n'est plus cent quatre, ce n'est plus cent, ni cinquante, ni quarante, ni vingt, ni dix, ni six députés et sénateurs contre lesquels sera déposée, un de ces jours, une demande en autorisation de poursuites : c'est quatre ou, au plus, cinq, et encore sur ces cinq, il y en a au moins trois de morts.

Ce qui ne empêchait pas Barthou de prononcer cette parole à la fois pleine de ténèbres et de clarté : « Vite et tout ! »

C'est : « Vite et rien ! » que ce prophète voulait probablement dire. Et l'on essaie de nous faire accroire que pour ces cinq corrompus dont trois décédés, Arton a caché et cachete les énormes et lourds dossiers que M. Le Poittevin est allé par une mer démontée, chercher en Angleterre ! On s'est rarement joué de la crédulité publique avec un cynisme aussi exubérant.

Il est vrai que si les vivants sont maintenant sûrs de rester à l'abri des assignations, les couleurs se rattrapent sur les défunts. On en cite un, notamment, qui aurait occupé une haute situation et dont la culpabilité, si elle était démontrée, « attristerait tout le parti républicain ».

En fait de haute situation, je ne vois guère que celle du président de la Chambre, lequel siège, en effet, à plusieurs marches au-dessus de ses collègues. Or, M. Brisson étant de ce monde, il s'agit probablement de M. Burdeau, qui l'a quitté et à qui la majorité opportuniste, dont il faisait partie, a même voté des funérailles quasi nationales.

Cette dégradation posthume nous « attristerait » d'autant *moins que ledit* Burdeau n'avait rien de commun avec le parti républicain, dans lequel il était entré comme porte parole de la Banque de France.

Les chequards du Luxembourg chuchotaient entre eux le nom de M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe, un des rares qui aient pris la défense de la liberté et du droit, à cette tribune souillée par les impostures des Demôle, des Merlin et des Trarieux.

Toutes les vieilles catins ont ainsi la rage de déblatérer contre les femmes dont la conduite passe pour irréprochable. Malheureusement pour les sénateurs en carte le bruit de leurs calomnies arriva aux oreilles de M. Isaac. Il se fit, sans désemparer, conduire au cabinet de M. Le Poittevin, et il exigea une confrontation immédiate avec Arton, auquel il n'avait jamais adressé la parole et qu'il ne connaissait pas même de vue. Le dénonciateur, mis en présence du dénoncé, avoua qu'il y avait erreur sur la personne et que son chèque s'était trompé d'adresse.

De sorte qu'à cette heure nous ne connaissons qu'un nom, et c'est celui d'un parlementaire auquel la justice et le gouvernement sont contraints de faire des excuses, pour avoir commis à son égard une confusion qui donne la mesure de la véracité et du sérieux d'Arton.

Il est pourtant certain que si cette liste qui diminue tous les jours, ne contenait que trois corrompus, les ministres Loubet et Ribot n'auraient pas envoyé à Venise l'inspecteur de police Dupas pour offrir au contumax un traité de paix et de sécurité mutuelles.

Quoi ! ce serait pour préserver la mémoire de Burdeau — qui, étant mort, n'est plus bon à rien — ce serait pour cela qu'un gouvernement se serait compromis dans des négociations déshonorantes avec un condamné de droit commun ! Allons donc ! Un cabinet ministériel commet ces lâchetés-là afin de se sauver lui-même, non pour sauver les autres, surtout quand ils sont décédés et eussent-ils été, de leur vivant ses meilleurs amis.

⁂

Dans l'entrevue que M. Isaac a eue hier avec M. Le Poittevin, celui-ci lui a déclaré qu'Arton avait dit qu'il ne connaissait pas M. Isaac et qu'il n'avait pas de rapports avec lui.

Arton a ajouté qu'il avait en effet, donné 10,000 francs à un journaliste qui lui avait dit que M. Isaac s'intéressait à un journal des colonies fait, d'ailleurs que lui, Arton n'avait pas vérifié.

Cette dernière déclaration a été renouvelée par Arton dans une déposition nouvelle faite hier en présence de M. Isaac, et Arton a déclaré que s'il avait porté le nom d'Isaac sur son carnet, c'était tout bonnement, pour se rappeler les circonstances dans lesquelles il avait remis l'argent.

La personne à laquelle il avait remis les dix mille francs était M. Irénée Blanc, ancien rédacteur à la *France*, au *National*, propriétaire et rédacteur en chef de divers journaux coloniaux, et actuellement rédacteur à l'*Événement*.

M. Irénée Blanc, interviewé par nos confrères de la presse parisienne, a déclaré avoir reçu les dix mille francs d'Arton qu'il prétend lui avoir été remis pour « le tenir au courant des bruits et projets parlementaires concernant le projet d'emprunt du Panama au Sénat ». Jamais, a-t-il ajouté, il n'a été question de M. Isaac, « qui était directeur politique, absolument étranger par conséquent à l'administration de mon journal et qui ne donnait une collaboration entièrement artistique et gratuite. Je tiens à le reconnaître ».

On conviendra que c'est une façon bizarre de tenir sa comptabilité tout pour peu qu'Arton ait usé du même procédé.

⁂

Les lenteurs et les contradictions dans lesquelles on traîne l'affaire Arton causent depuis quelques jours une irritation parmi les groupes parlementaires, qui se comprend assez. Hier, dans les couloirs, on ne parlait de rien moins que d'un chantage gouvernemental et des députés ne se gênaient pas pour articuler contre le ministère de bien gros propos. Il est vrai qu'on ne saurait trop flétrir les allures tortueuses du gouvernement en cette affaire et il apparaît trop évidemment que M. Méline et ses collègues veulent gagner du temps et sauver quelques amis compromis. La colère des opportunistes, qui se donne libre carrière contre M. Le Poittevin, n'est pas faite pour affaiblir cette opinion dans les partis de l'opposition.

Quoi qu'il en soit, tout le monde, hier, s'accordait à trouver que la comédie avait assez duré, qu'il fallait en finir.

S'il n'y a rien, si l'authenticité des dires et papiers d'Arton n'est pas suffisante pour établir la culpabilité de certains parlementaires, il importe de le dire. Si, au contraire, les faits de corruption sont établis, si les corrupteurs sont connus, il faut les livrer à la justice, mais tous, sans exception, et ne pas provoquer des retards parfaitement inutiles à ceux-là même que l'on voudrait en faire profiter.

Au point où en est cette affaire, il faut qu'elle aboutisse.

⁂

Nous avons eu la bonne fortune, dit la *Lanterne*, de rencontrer, hier, un ami très intime de M. Charles de Lesseps, et voici, à propos de l'affaire Arton, les déclarations intéressantes qu'il nous a faites :

— Les opportunistes, nous a-t-il dit, ont bien tort de se réjouir et de croire que le plus grand nombre des corrompus de leur parti pourront échapper aux poursuites. Ils s'imaginent qu'Arton, qui n'a pas opéré dans leurs rangs, ne pourra pas, par ses révélations, les atteindre. En quoi ils se trompent.

« Le baron de Reinach est mort, c'est vrai, mais il reste encore un homme qui connaît, mieux que personne, les dessous du Panama et les noms de tous les parlementaires qui ont trafiqué de leurs mandats.

» Cet homme, c'est M. Charles de Lesseps. Jusqu'à présent, il a gardé le silence ; mais il est écœuré de la façon dont les hommes politiques ont agi à son égard et à celui de sa famille.

» Il est bien possible qu'avant la fin de l'instruction, un coup de théâtre se produise et que M. de Lesseps vienne faire, devant la justice de son pays, la lumière complète sur les scandales du Panama.

» Plusieurs de ses amis, au nombre desquels je suis, insistent vivement auprès de lui pour qu'il prenne cette détermination — dont tous les honnêtes gens lui sauraient gré.

» Croyez moi, avant peu, vous aurez de ses nouvelles. »

⁂

Clovis Hugues, député de la Seine, vient de adresser la lettre suivante à M. le Poittevin :

Monsieur le juge d'instruction,

Je me permets de vous rappeler qu'il y a quatre mois, à la date du 26 novembre 1896, provoquant moi-même l'affaire de Panama un débat qui ne s'annonçait pas encore, j'avais l'honneur de vous adresser les lignes suivantes :

Au cours de la première enquête sur les corruptions parlementaires, je fus appelé chez M. Franqueville, alors chargé de l'instruction, qui, sans mettre en doute mon honorabilité, me demanda, à titre de renseignement, si je savais pourquoi et comment mon prénom, suivi du chiffre 3, figurait dans une liste d'autres noms, également suivis d'un chiffre, sur un petit calepin de poche ayant appartenu à M. Arton.

Je répondis ce que je savais, c'est-à-dire que je ne savais rien.

Mais, s'il est vrai que l'accusé se décide à parler, je vous prierai de me confronter avec lui, sinon pour protéger le bon renom de ma vie, qui n'a point à être défendue, tout au moins pour effacer jusqu'à la dernière trace d'un incident d'instruction qui ne fut point à mes yeux suffisamment tiré au clair et que des gens peu scrupuleux pourraient, un jour ou l'autre, exploiter contre moi.

Depuis cette époque, j'ai vainement attendu la convocation que je sollicitais. Entre temps, les gens peu scrupuleux ont fait leur petite besogne et prononcé mon nom en l'accompagnant de commentaires que je dédaigne personnellement, mais à propos desquels j'exige comme député une lumière complète.

Si vous avez le devoir de découvrir et de poursuivre les coupables, vous avez aussi celui de défendre les innocents. Dans ces conditions et vu la clôture imminente de l'instruction, j'ai l'honneur de vous informer que je me présenterai demain jeudi, à une heure de l'après-midi.

Veuillez agréer, etc.

Clovis HUGUES,
député du XIXe arrondissement de Paris.

LE PARLEMENT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SÉANCE

Paris, 24 mars.

Nous avons fait connaître hier, dans nos dépêches de la dernière heure, les résolutions de la commission du budget de supprimer une partie des crédits rétablis par le Sénat et de supprimer le crédit de 25,000 francs pour subvention aux sociétés du patronage que le Sénat avait voté à seule fin de maintenir qu'il avait le droit de prendre l'initiative d'une inscription de crédit au budget. Le rapport de M. Krantz sera déposé aujourd'hui ; on ne doit pas qu'il soit discuté avant vendredi.

Les Vacances Parlementaires

On commence à se préoccuper dans les milieux parlementaires, des prochaines vacances de Pâques.

On avait parlé de commencer ces vacances le dimanche 10 avril.

Mais, dès, rès nos renseignements, le gouvernement désirerait que les Chambres siégeassent quelques jours de plus, jusqu'au 14 avril.

La rentrée aurait lieu le 17 mai.

La Commission des douanes

La commission des douanes a poursuivi la discussion générale sur les propositions concernant l'admission temporaire, la suppression des zones et la création des bons d'importation.

Sur la motion de M. Caze, la commission maintient à son ordre du jour la proposition dont il est l'auteur et qui tend à remplacer pour les oies étrangères, le tarif unique, actuellement existant, par un tarif minimum de 7 francs et un tarif maximum de 10 f.

Un long échange de vues a lieu ensuite sur la question de l'admission temporaire et de la suppression des zones. Le gouvernement sera très probablement entendu lundi prochain à ce sujet.

La commission a mis en tête de l'ordre du jour de sa prochaine séance la discussion du régime douanier de Madagascar.

LA SÉANCE

Présidence de M. Brisson, président.

La séance est ouverte à 2 h.

La Chambre valide l'élection de M. Baudon, élu à Beauvais.

Le budget de 1897

M. Krantz dépose son rapport sur le budget de 1897, retour du Sénat.

LE HAUT COMMANDEMENT

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet relatif à l'organisation du haut commandement.

M. Mézières. — La commission, d'accord avec le gouvernement, demande l'urgence. (Cris à l'extrême gauche : et le budget ?)

Le général Billot insiste pour l'urgence.

Echec du général Billot

M. Brisson consulte la Chambre.

La première expérience étant douteuse, on vote par assis et levés. L'urgence est repoussée (applaudissements à l'extrême gauche).

C'est un véritable échec pour le ministère de la guerre.

LA DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Chapuis. — Je suis chargé d'ouvrir le feu contre le haut commandement. (Rires).

Je ne vois pas l'utilité de ce projet qui va supprimer la responsabilité du ministre de la guerre et créer un nouveau grade qui sera un maréchalat déguisé. Il ne faut pas se lier les mains. Il faut, au contraire, se ménager la possibilité de remplacer les commandants d'armées trop vieux et insuffisants.

L'orateur demande à la Chambre de ne pas passer à la discussion des articles.

M. Mézières soutient longuement le projet.

L'orateur rappelle tout ce qui a été fait pour l'organisation de notre armée et termine en disant que le projet sur le haut commandement est nécessaire.

M. de Trévenneuc oppose au projet actuel celui que le général Billot avait préparé en 1895. Il faut absolument que les chefs de corps d'armée soient placés sous l'autorité unique, ayant préparé le plan d'ensemble.

L'orateur reproche au général Billot d'être encore un admirateur de l'ancien état-major. Répondant à une interruption de M. de Mun, il reconnaît que la guerre de 1870 offre de nombreux exemples d'initiative et de courage de la part des sous-ordres, mais du côté du commandement : rien. Il termine en demandant à la Chambre de renvoyer le projet à la commission.

M. de Montfort réfute les critiques des précédents orateurs. Il défend le projet de la commission, puis déclare que celle-ci est prête à examiner les propositions de M. de Trévenneuc et de M. de Mahy, mais qu'elle se refuse à en faire un article de loi.

La séance est suspendue et reprise à 4 h. 50.

M. Raiberti combat le projet de la commission qui n'organise pas le haut commandement, mais laisse subsister une sorte de conseil aulique, sorte de parlement de généraux qui délibéreront sur les plans de concentration et les plans de campagne. L'autorité du commandement n'est nullement assurée.

L'orateur dit que l'autorité n'est pas forcément attachée au grade. Il est impossible de créer en France des généraux d'armée, ce grade n'aurait aucune utilité. La désignation des généraux commandants ne peut être faite qu'au moment d'une déclaration de guerre.